

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀  
Du 30 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juillet à huit heures trente

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

**LE GRAND SUD**

**66140 CANET EN ROUSSILLON**

se sont réunis FOYER MOUDAT  
IMPASSE JEAN MERMOZ  
66140 CANET EN ROUSSILLON

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que 131 copropriétaires représentant 21752 voix sur 40058 voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

AUBLAN (104) , BARBAREAU JEAN CLAUDE (288), BARBE MURIEL (109) , BARGAIN YANNICK (72),  
BARTHOMEUF ALAIN (137) , BELLAICHE CLAUDE (151), BENSEMHOUN DAN MOISE (92) , BERNARD  
J.PHILIPPE (161), BERNARDET/HUBERT (115) , BERNIMOLIN JACQUES OU PATURIEAUX (118), BICHERES  
MARCELLE (71) , BLONDEEL (168), BLONDEEL DIDIER (3) , BOLLEREAU LAURENT (121), BONHER  
INVESTOR (237) , BROUSSE SERGE (198), CAILLE NICOLAS (68) , CARTIER CORINNE (113), CHABERT (99) ,  
CHANG DANIEL (131), CHATROUX ERIC (105) , CIPIERRE BEATRICE (137), CIVIALE SERGE OU (106) ,  
CODER BERNARD (106), COL GISELE (284) , COMBRES JEAN (171), COOK JAMES (88) , COOK JOHN (355),  
CORNET DANIEL (209) , CORNET- DESHAYES SIMONE (144), COTTEAUX VALERIE (122) , COUSSIN WILLY  
(106), CSE LE DAUPHINE LIBERE (126) , DAVIES EMMA (136), DE L'ESTANY (130) , DEGUELDAIRE MARTHE  
(181), DELAS JEAN (110) , DEZAÜZIER FREDERIC (122), DOUIN ROBERT (112) , DUBOIS (225), DUBOIS  
FABIENNE (17) , DUBOSCLARD URSZULA (99), DUFRAISSE FRANCIS (99) , DUPONT KAREL (92), DUVERGER  
L. (88) , ESTRADE JEAN (102), ETHEVE JEAN YVES (84) , FERRARA GIUSEPPE (92), FROIDEFOND JOSETTE  
(131) , GARDES GERAUD (113), GAUTIER SYLVAIN (103) , GENEVIEVE MARIE-JOSE (126), GIOVANNOLI  
LILIANE (154) , GIOVANNOLI/DESHAYES (129), GRAND SUD (34) , GUIHARD COLLEDANI FIONA (68),  
HALIPRE FRANCIS (134) , HANDAYE-DESSUS (33), HAYTER PHILIP (181) , HERCZKA STANISLAW (115),  
HUBERT JEAN-LUC (142) , HUBERT/VAN NAMEN (119), JACOBZONE/PONGE (185) , JOUBE DANIEL (103),  
JOUBE EDITH (16) , JOULIA RICHARD (163), JUNCY (116) , KILLICK FRANCOISE (72), LABIS DOMINIQUE  
(89) , LABIS MARIA (67), LACHAVANNE JEAN PAUL (142) , LAGNIAU XAVIER (99), LE TOHIC PHILIPPE (137) ,  
LEBON/MALLY (151), LEGAZ EMILE (105) , LEROY JACKY (110), LES QUATRE VENTS (149) , LES ROMARINS  
(92), LOUBET JOSETTE (107) , LOUIS VICTOR (142), M.M (140) , MALATESTTE RAYMOND (104), MARGNAC  
JEAN ET PASCALE (92) , MARIGO GEORGES (201), MAROT JEAN PIERRE (117) , MARQUES ROQUE ARISTIDE  
(69), MARTIN SELFA JOSE (95) , MARTINEZ ANDRE (13), MATEUS PALMEIRA/LOIGEROT (154) , MENEY

LIONEL (91), MERCIER JEAN CLAUDE (110), MILES GRAHAM (204), MOURTEROU JACQUES (134), NGUYEN QUYY/LE THI (97), NOYE MAURICE (194), OLLIVIER- HENRY MICHEL (83), OPSOMER RHINS GERMAINE (101), PANIER PHILIPPE (312), PARAN PHILIPPE (119), PARET GERARD (126), PEDERSEN SVEND (132), PEGASE (99), PEREZ MANUEL (107), PERISSET PIERRE (111), PETIT PHILIPPE (156), PHILIPPON JEAN MICHEL (115), PIQUET (98), PIQUET PIERRE (1), PORLIER MARC (124), POTIER/FAIZ (152), QUESTEL MADELEINE (194), REYNES MARIE-LAURENCE (118), ROOS FRANCIS (134), RUIZ RENE (76), SARDA NATHALIE (67), SAUDRAIS/BRICOUT (103), SCHNEIDER LAURENT (133), SGDA (133), SHAH MARIE CLAUDE (149), SHARMA RAVINDER (154), SHERMAN CRAIG (115), SIMPSON HUBERT (147), SOLEIL (195), SOREL DANIELE (111), SOURGENS MICHEL (361), STUCKI CATHERINE (106), TARDIEU CHRISTOPHE (243), TELXIDO/LOPEZ (151), TOPP SUSANNE (139), VAUTIER PIERRE (115), VIGUIER GILLES (169), VILLAR ARNAUS EVELYNE (120), WOIRE EMILE (130), WOLFF FRÉDÉRIC (97), ZAMBAUX ROBERT (152), ZIMMERMANN/REICHSTADT (111), .

Soit un total de **17305 voix**.

Sont arrivés en cours d'assemblée, les personnes dont les noms suivent :

CLEMANG FRANCOISE (164) à 09:31 (vote 5), MALLEJAC GERMAIN (230) à 09:30 (vote 5), SALLOUM MATHIAS RYAD (428) à 10:56 (vote 11), SUBERY CLAUDE (179) à 09:31 (vote 5), .

Sont partis en cours d'assemblée, les personnes dont les noms suivent :

LANTA CHRISTIAN (229) à 11:12 (après le vote 15), SALLOUM MATHIAS RYAD (428) à 12:43 (après le vote 27), .

déoulant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

U. PE P. D. J.

# ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
  
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
6. DESIGNATION DU SYNDIC
7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
  
8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
9. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023
  
10. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
  - 10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 10.3 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 10.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  - 10.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
  
11. VALIDATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3
  - 11.1 VALIDATION DES TRAVAUX
  - 11.2 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3
  
12. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DEVANT LE BATIMENT E2
  - 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE DURINI ET BUDGET
  - 12.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PLUDO ET BUDGET
  - 12.4 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  - 12.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DEVANT LE BATIMENT E2
  
13. PROCEDURE OPPOSANT LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A LA SMABTP
  - 13.1 REMBOURSEMENT AUX COPROPRIETAIRES
  - 13.2 PLACEMENT SUR LE FONDS TRAVAUX
  
14. POINT SUR LA PROCEDURE OPPOSANT LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A M PANIER
  
15. BATIMENT B : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE SOMMITALE
  - 15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE DURINI ET BUDGET
  - 15.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PLUDO ET BUDGET



- 15.4 MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL
- 15.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE
- 15.6 HONORAIRES DU SYNDIC
- 15.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 16. VALIDATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CAISSON DE VMC
  
- 17. BATIMENT C : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CAISSON VMC.
  - 17.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 17.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE SAPIAN ET BUDGET
  - 17.3 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 17.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  
- 18. BATIMENT B : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE
  
- 19. BATIMENT A : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM
- 20. BATIMENT B : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM
- 21. BATIMENT C : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM
- 22. BATIMENT E : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM
  
- 23. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CHAUSSURES AU NIVEAU DE LA PISCINE
  
- 24. DOSSIER DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
  
- 25. MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE EN APPLICATION DE LA LOI ELAN
  
- 26. AUTORISATION A DONNER A M SALLOUM, PROPRIETAIRE DU LOT 835, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VERANDA
  
- 27. FIBRE OPTIQUE : VALIDATION DES PRECONISATIONS CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES APPARTEMENTS
  
- 28. POINT SUR LA RESOLUTION 9 DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2020 : SOLUTION COLLECTIVE D'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
  
- 29. POINT D'INFORMATION PROJET 2022
  
- 30. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D' ASSEMBLEES GENERALES

*[Handwritten marks and signatures]*

# RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

## 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M MARIE est élu président de séance.

**POUR** : 21193 sur 21193 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21193 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 93 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93).*

**DEFAILLANTS** : 466 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

131 copropriétaires totalisent 21752 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

M ETIENNE est élu scrutateur

**POUR** : 21193 sur 21193 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21193 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 93 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93).*

**DEFAILLANTS** : 466 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

131 copropriétaires totalisent 21752 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

M CARDOSO est élu scrutateur

**POUR** : 21193 sur 21193 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21193 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 93 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93).*

**DEFAILLANTS** : 466 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

131 copropriétaires totalisent 21752 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Lauren ELUERE DE BREGEOT, représentant le cabinet FONCIA ROUSSILLON, est élue secrétaire.

**POUR** : 21286 sur 21286 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21286 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

**DEFAILLANTS** : 466 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

131 copropriétaires totalisent 21752 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

4. **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.  
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

5. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**

Majorité nécessaire : Article 24

**Pièces annexes jointes à la convocation** :

- L'état financier après répartition, au 31/03/2021 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/04/2020 au 31/03/2021, comprenant :
  - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
  - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
  - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
  - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

**Modalités de vérification des pièces justificatives des charges** :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6<sup>ème</sup> jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

**résolution** :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/04/2020 au 31/03/2021.

**POUR** : 22115 sur 22255 tantièmes.

**CONTRE** : 140 sur 22255 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

6. **DESIGNATION DU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce Jointe jointe à la convocation** : Contrat de syndic « ALUR »

**résolution** :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA ROUSSILLON, dont le siège social est 16 ESP MEDITERRANEE BP 10038 66050 PERPIGNAN CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 30/07/2021 jusqu'au 30/09/2022.

Son établissement secondaire, FONCIA LOCAMER ROND POINT MAILLOL BP 18 66755 ST CYPRIEN CEDEX assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

**POUR** : 22159 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 96 tantièmes.

*PERROTTE DANIEL (96).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

### Historique :

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du Conseil Syndical :

M. FRAMINET MICHEL, M. GERBER FRANCOIS, M. GOUT CHRISTIAN,  
M. MARIE/HAQUIN, M. NICOT JEAN, M. SCULFORT BERNARD

### résolution :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023/2024 en cours, les personnes suivantes élues uninominaleme nt pour une durée de trois ans :

### 7.1 Candidature de Monsieur FRAMINET MICHEL (abst CANCE 140)

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 22115 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 140 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140).*

DEFAILLANTS : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 7.2 Candidature de Monsieur GERBER FRANCOIS

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 21734 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 125 sur 40058 tantièmes.

*BIGARE ELISABETH (125).*

ABSTENTIONS : 396 tantièmes.

*GOUT CHRISTIAN (396).*

DEFAILLANTS : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 7.3 Candidature de Monsieur MARIE/HAQUIN

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 22115 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 140 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140).*

DEFAILLANTS : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 7.4 Candidature de Monsieur NICOT JEAN

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 19595 sur 40058 tantièmes.

CONTRE : 2564 sur 40058 tantièmes.

ABSTENTIONS : 96 tantièmes.

*PERROTTE DANIEL (96).*

DEFAILLANTS : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 19595 sur 22159 tantièmes.

**CONTRE** : 2564 sur 22159 tantièmes.

*BRUSSEAU/HABAUZIT (125), CANCE MICHEL(140), COLLARD GILBERT (93), DELPECH JACQUELINE(617), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETIENNE PIERRE(228), GOUT CHRISTIAN (396), HACKSTEIN - LEJBFRIED(138), LE LOUARN GUY (214), LOHREY THOMAS(176), MARLIAC CHANTAL (99), TAUYERON JEAN CLAUDE(96), ZINGER CLAUDE (103).*

**ABSTENTIONS** : 96 tantièmes.

*PERROTTE DANIEL (96).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 7.5 **Candidature de Monsieur SCULFORT BERNARD**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 22159 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 96 tantièmes.

*PERROTTE DANIEL (96).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

#### 7.6 **Candidature de Monsieur MAILLARD**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 21614 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 641 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140), GASZ PAUL(105), GOUT CHRISTIAN (396).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

#### 7.7 **Candidature de Monsieur MOUZE**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 21623 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 632 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140), GOUT CHRISTIAN(396), PERROTTE DANIEL (96).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

#### 7.8 **Candidature de Monsieur GAUDIN**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 21719 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 536 tantièmes.

3 92 70



CANCE MICHEL (140). GOUT CHRISTIAN(396), .

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (70).

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 7.9 Candidature de Madame GALEA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 12604 sur 40058 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), ANTOINE(231), ARTES JEAN (133), AUGER GERARD(408), BAILLEUL RAYMOND (102), BAILLOT ANDREE(158), BARRAU CHANTAL (104), BONTEMPS DANIEL(184), BOULLEZ ANDRE (132), BRAMHAM PAUL(131), BRUSSEAU/HABAUZIT (125), BURGNET JACQUES(198), BUTTI CLAUDE (97), CAMPO AUGUSTE(200), CHARPENTIER SIMONE (166), CLEMANG FRANCOISE(164), COLLARD GILBERT (93), COUCHE RENE(151), COULON/GRANDJEAN (118), DEGRAEMERE WILLY(145), DELPECH JACQUELINE (617), DOBIGNY(82), DUBEDAT/AUBLANC (128), DUFOURNAUD MICHEL(139), DUJOL GUY (132), DULAC JEAN PIERRE(233), DUMAS JACQUES (113), ESCLAIRE BERNARD(187), ETIENNE PIERRE (228), FERNANDEZ CARMEN(225), FG FAUBOURG (109), FLAHAUT CLAUDE(142), GAILLARDE MONIQUE (115), GALEA ANNE MARIE(138), GIRARD YVES (200), GRIERE PASCAL(162), HACKSTEIN - LEIBFRIED (138), HERPIN CLAUDE(264), HERRADA MICHEL (198), HUC NATHALIE(72), INESTA JOCELYNE (136), IORG VERONIQUE(135), JANOT PIERRE (131), JLS PROPERTY(89), KERIEL CHRISTIAN (124), LE LOUARN GUY(214), LEGRAND BENOIT (13), LES FLAMANTS ROSES(116), LOHREY THOMAS (176), MALLEJAC GERMAIN(230), MALQUIER MIRIAM (223), MARLIAC CHANTAL(99), MARQUES MARC (97), MASCLE JOSEPH(192), MASCLE MARJORIE (304), MERIMEE JEAN LUC(148), MIGNON JEAN CLAUDE (190), MINCHIN FRANCK(182), MOUZE BRUNO (92), OHANA JOSETTE(282), PADEIRO (159), PAGNON-ESPELT MARIE(232), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), RENAISSON MARCELLE(112), ROPERO SALVADOR (133), ROUS JEAN-MARIE(262), SAULGE/NAULLEAU (154), SCULFORT BERNARD(166), SEGERIE LAURENT (87), STEVENSON JAMES(117), SUBERY CLAUDE (179), TAUVERON JEAN CLAUDE(96), TISSIE JEAN LOUIS (137), VANNIER DANIEL(147), VERGNES ROLAND (119), VIGNERON RAPHAEL(148), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), ZINGER CLAUDE(103), .

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 5176 tantièmes.

BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BOUCAU LUDOVIC(146), CARDOSO ADELINO (240), CAYRE JEAN PIERRE(280), CCB (122), CHALARD ALBERT(154), CHAPMAN (95), CRAVE LOUIS(267), DEQUEKER MICHEL (105), EUDE MICHEL(156), FRAMINET MICHEL (285), GALTIE SEBASTIEN(109), GERBER FRANCOIS (499), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), KUNEGEL (165), LAFFORGUE GILBERT(109), LALANDE ROBERT MICHEL (104), LANTA CHRISTIAN(229), LENNINGER ROGER (180), LEVEL STEPHANE(141), LONG WILLIAM (87), MARIE/HAQUIN(141), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), MOJICA JEAN(97), MONTAGNE YVES (145), NICOT JEAN(228), PERROTTE DANIEL (96), PEYTAVI CATHERINE(134), PONSOLLE ANNIE (233), SALMET JEAN CLAUDE(117), .

**DEFAILLANTS** : 4545 tantièmes.

ARRACHART MICHEL (88), BECHER CHRISTOPHE(116), BHOGAL HARBANS (205), BIGARE ELISABETH(125), BONICEL MICHEL (86), CAILLON(265), CANCE MICHEL (140), CAZENAVE MICHEL(166), CURELLA VINCENZO (89), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), GOT FRANCOISE(104), GOUT CHRISTIAN (396), GREINER CHRISTELLE(93), GUINOT CLAUDE (184), HERPEUX JEAN-JACQUES(202), KUCHARSKI JACQUES (109), LEFRANC B.(95), MAILLARD MICHEL (460), MEYNIER PATRICK(114), MOREL'S/MOREL (179), MORERE(124), PAOLI FRANCIS (103), PARMANTIER CLAUDE(138), RAVEY JEAN JACQUES (580), SONNEVILLE FLORENCE(209), .

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

## 7.10 Candidature de Monsieur GALTIE

**POUR** : 9806 sur 40058 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), ANTOINE(231), ARTES JEAN (133), AUGER GERARD(408), BAILLEUL RAYMOND (102), BARRAU CHANTAL(104), BONTEMPS DANIEL (184), BOULLEZ ANDRE(132), BURGNET JACQUES (198), BUTTI CLAUDE(97), CAMPO AUGUSTE (200), CARDOSO ADELINO(240), CHARPENTIER SIMONE (166), CLEMANG FRANCOISE(164), COUCHE RENE (151), DEGRAEMERE WILLY(145), DEQUEKER MICHEL (105), DOBIGNY(82), DUBEDAT/AUBLANC (128), DUFOURNAUD MICHEL(139), DUJOL GUY (132), DULAC JEAN PIERRE(233), DUMAS JACQUES (113), ESCLAIRE BERNARD(187), ETIENNE PIERRE (228), FERNANDEZ CARMEN(225), FG FAUBOURG (109), FLAHAUT CLAUDE(142), GAILLARDE MONIQUE (115), GALEA ANNE MARIE(138), GIRARD YVES (200), HERPIN CLAUDE(264), HERRADA MICHEL (198), INESTA JOCELYNE(136), IORG VERONIQUE (135), JANOT PIERRE(131), JLS PROPERTY (89), KERIEL CHRISTIAN(124), LES FLAMANTS ROSES (116), MALLEJAC GERMAIN(230), MALQUIER MIRIAM (223), MARLIAC CHANTAL(99), MASCLE JOSEPH (192), MASCLE MARJORIE(304), MERIMEE JEAN LUC (148), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MONTAGNE YVES (145), MOUZE BRUNO(92), OHANA JOSETTE (282), PAGNON-ESPELT MARIE(232),

g re PD

PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), RENAISON MARCELLE(112), ROUS JEAN-MARIE (262), SEGERIE LAURENT(87), STEVENSON JAMES (117), SUBERY CLAUDE(179), VERGNES ROLAND (119), VIGNERON RAPHAEL(148), VINCENNE JEAN-CHARLES (99), ZINGER CLAUDE(103), .

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 7974 tantièmes.

BAILLOT ANDREE (158), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), BOUCAU LUDOVIC (146), BRAMHAM PAUL(131), BRUSSEAU/HABAUZIT (125), CAYRE JEAN PIERRE(280), CCB (122), CHALARD ALBERT(154), CHAPMAN (95), COLLARD GILBERT(93), COULON/GRANDJEAN (118), CRAVE LOUIS(267), DELPECH JACQUELINE (617), EUDE MICHEL(156), FRAMINET MICHEL (285), GALTIE SEBASTIEN(109), GERBER FRANCOIS (499), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), GRIERE PASCAL (162), HACKSTEIN - LEIBFRIED(138), HUC NATHALIE (72), KUNEGEL(165), LAFFORGUE GILBERT (109), LALANDE ROBERT MICHEL(104), LANTA CHRISTIAN (229), LE LOUARN GUY(214), LEGRAND BENOIT (13), LENNINGER ROGER(180), LEVEL STEPHANE (141), LOHREY THOMAS(176), LONG WILLIAM (87), MARIE/HAGUIN(141), MARQUES MARC (97), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MINCHIN FRANCK (182), MOJICA JEAN(97), NICOT JEAN (228), PADEIRO(159), PERROTTE DANIEL (96), PEYTAVI CATHERINE(134), PONSOLLE ANNIE (233), ROPERO SALVADOR(133), SALMET JEAN CLAUDE (117), SAULGE/NAULEAU(154), SCULFORT BERNARD (166), TAUVERON JEAN CLAUDE(96), TISSIE JEAN LOUIS (137), VANNIER DANIEL(147), .

**DEFAILLANTS** : 4545 tantièmes.

ARRACHART MICHEL (88), BECHER CHRISTOPHE(116), BHOGAL HARBANS (205), BIGARE ELISABETH(125), BONICEL MICHEL (86), CAILLON(265), CANCE MICHEL (140), CAZENAVE MICHEL(166), CURELLA VINCENZO (89), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), GOT FRANCOISE(104), GOUT CHRISTIAN (396), GREINER CHRISTELLE(93), GUINOT CLAUDE (184), HERPEUX JEAN-JACQUES(202), KUCHARSKI JACQUES (109), LEFRANC B.(95), MAILLARD MICHEL (460), MEYNIER PATRICK(114), MOREL'S/MOREL (179), MORERE(124), PAOLI FRANCIS (103), PARMANTIER CLAUDE(138), RAVEY JEAN JACQUES (580), SONNEVILLE FLORENCE(209), .

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

**8. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 434 600 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 21936 sur 21936 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21936 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 319 tantièmes.

CANCE MICHEL (140), MOREL'S/MOREL(179), .

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (70).

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**9. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Préambule** :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat. Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

**résolution :**

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 à 5 % du montant du budget prévisionnel soit un montant de 21 730 euros

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

**POUR** : 21741 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 405 sur 40058 tantièmes.

*CAILLON (265), CANCE MICHEL(140).*

**ABSTENTIONS** : 109 tantièmes.

*KUCHARSKI JACQUES (109).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**10. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**

**Historique :**

L'Assemblée Générale du 4 septembre 2020 a voté dans sa résolution 13, les travaux de réfection de l'étanchéité du caniveau situé derrière le bâtiment C.

Cette même assemblée a voté un budget de 7000 € appelés le 15 novembre 2020.

Suite à une étude complémentaire, il est présenté à l'assemblée générale des devis définitifs des Stés DURINI et ASM66.

**Pièces jointes à la convocation :**

Devis ASM66 : 2 450.80 € TTC

Devis DURINI : 2640 € TTC

**10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire :** Article 24

**résolution :**

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux complémentaires d'étanchéité du caniveau situé derrière le bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 19479 sur 21155 tantièmes.

**CONTRE** : 1676 sur 21155 tantièmes.

*BURGUET JACQUES (198), CAILLON(265), CAMPO AUGUSTE (200), CANCE MICHEL(140), HERPIN CLAUDE (264), MOREL'S/MOREL(179), OHANA JOSETTE (282), VIGNERON RAPHAEL(148).*

**ABSTENTIONS** : 704 tantièmes.

*DEQUEKER MICHEL (105), GREINER CHRISTELLE(93), KUCHARSKI JACQUES (109), MEYNIER PATRICK(114), MONTAGNE YVES (145), PARMANTIER CLAUDE(138).*

**DEFAILLANTS** : 466 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société DURINI avec un complément travaux pour un montant de 2640.00 € TTC et la société ASM66 pour un montant de 2450.80 € TTC soit un montant global de 5090.80 € TTC

**POUR** : 20637 sur 21221 tantièmes.

**CONTRE** : 584 sur 21221 tantièmes.

*CAILLON (265), CANCE MICHEL(140), MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 1034 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93), KUCHARSKI JACQUES(109), MEYNIER PATRICK (114), PARMANTIER CLAUDE(138), RAVEY JEAN JACQUES (580).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 10.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux, soit un montant de 111.07 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**POUR** : 18888 sur 21801 tantièmes.

**CONTRE** : 2913 sur 21801 tantièmes.

*BURGUET JACQUES (198), CAILLON(265), CAMPO AUGUSTE (200), CANCE MICHEL(140), CARDOSO ADELINO (240), CHALARD ALBERT(154), DEQUEKER MICHEL (105), HERPIN CLAUDE(264), LALANDE ROBERT MICHEL (104), LONG WILLIAM(87), MOJICA JEAN (97), MONTAGNE YVES(145), MOREL'S/MOREL (179), OHANA JOSETTE(282), PERROTTE DANIEL (96), SONNEVILLE FLORENCE(209), VIGNERON RAPHAEL (148).*

**ABSTENTIONS** : 454 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93), KUCHARSKI JACQUES(109), MEYNIER PATRICK (114), PARMANTIER CLAUDE(138), .*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 10.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %

**POUR** : 20670 sur 21801 tantièmes.

**CONTRE** : 1131 sur 21801 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), CAILLON(265), CANCE MICHEL (140), ESCLAIRE BERNARD(187), KERIEL CHRISTIAN (124), MERIMEE JEAN LUC(148), MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 454 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (93), KUCHARSKI JACQUES(109), MEYNIER PATRICK (114), PARMANTIER CLAUDE(138), .*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 10.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUÉ DERRIERE LE BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**résolution** :

Pour le financement des travaux complémentaires d'étanchéité du caniveau situé derrière le bâtiment C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part. Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 20563 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 779 sur 40058 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140), MAILLARD MICHEL(460), MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 913 tantièmes.

*ESCLAIRE BERNARD (187), GREINER CHRISTELLE(93), KERIEL CHRISTIAN (124), KUCHARSKI JACQUES(109), MERIMEE JEAN LUC (148), MEYNIER PATRICK(114), PARMANTIER CLAUDE (138).*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22325 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

#### 11. VALIDATION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE LA JARDINIERE SITUÉE ENTRE LES BATIMENTS E2 ET E3

**Historique** :

L'Assemblée Générale du 4 septembre 2020 a voté, dans sa résolution 14, les travaux de réfection de l'étanchéité de la jardinières située entre les bâtiments E1 et E3

Cette même assemblée a voté un budget de 6337.32 € appelés le 15 novembre 2020.

Des travaux complémentaires ont été nécessaires.

Nous vous demandons de valider les travaux réalisés par M DA SILVA.

**Pièces jointes à la convocation** :

Facture VAN NOTEN : 6 337.32 € TTC

Factures DA SILVA : 2 337.50 € + 4 268.00 € TTC = 6 605.50 € TTC

*(Handwritten signatures and initials)*

## 11.1 VALIDATION DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale valide les travaux complémentaires de réfection de la jardinière réalisés par M DA SILVA pour un montant de 6 605.50 € TTC.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 18786 sur 21693 tantièmes.

**CONTRE** : 2907 sur 21693 tantièmes.

*BURGUET JACQUES (198), CAILLON(265), CAMPO AUGUSTE (200), CANCE MICHEL(140), CHALARD ALBERT (154), DEQUEKER MICHEL(105), ETIENNE PIERRE (228), FG FAUBOURG(109), HERPIN CLAUDE (264), LALANDE ROBERT MICHEL(104), LONG WILLIAM (87), MARLIAC CHANTAL(99), MOJICA JEAN (97), MONTAGNE YVES(145), MOREL'S/MOREL (179), OHANA JOSETTE(282), VIGNERON RAPHAEL (148), ZINGER CLAUDE(103), .*

**ABSTENTIONS** : 951 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), LEFRANC B.(95), MEYNIER PATRICK (114), SALLOUM MATHIAS RYAD(428), SONNEVILLE FLORENCE (209).*

**DEFAILLANTS** : 109 tantièmes.

*KUCHARSKI JACQUES (109).*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 11.2 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E2 ET E3

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

### résolution :

Pour le financement des travaux complémentaires de réfection de la jardinière réalisés par M DA SILVA, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 21677 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 444 sur 40058 tantièmes.

*CAILLON (265), MOREL'S/MOREL(179), .*

**ABSTENTIONS** : 523 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), LEFRANC B.(95), MEYNIER PATRICK (114), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

**DEFAILLANTS** : 109 tantièmes.

*KUCHARSKI JACQUES (109).*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 12. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DEVANT LE BATIMENT E2

Pièces jointes à la convocation :

Devis DURINI : 2 970.00 € TTC

Devis PLUDO : 1 191.30 € TTC

*Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.*

## 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité du caniveau situé devant le bâtiment E2 selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 21374 sur 21958 tantièmes.

**CONTRE** : 584 sur 21958 tantièmes.

*CAILLON (265), CANCE MICHEL(140), MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 616 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), GREINER CHRISTELLE(93), LEFRANC B. (95), MEYNIER PATRICK(114), SONNEVILLE FLORENCE (209).*

**DEFAILLANTS** : 179 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), KUCHARSKI JACQUES(109), .*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE DURINI ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société DURINI pour un montant de 2970.00 € TTC.

**POUR** : 2068 sur 21943 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), BHOGAL HARBANS(205), BIGARE ELISABETH (125), BONICEL MICHEL(86), CAZENAVE MICHEL (166), CURELLA VINCENZO(89), GOT FRANCOISE (104), GUINOT CLAUDE(184), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), MAILLARD MICHEL(460), NICOT JEAN (228), PAOLI FRANCIS(103), .*

**CONTRE** : 19875 sur 21943 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 740 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), GREINER CHRISTELLE(93), LEFRANC B. (95), MEYNIER PATRICK(114), MORERE (124), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 12.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PLUDO ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société PLUDO pour un montant de 1191.30 € TTC.

**POUR** : 20756 sur 21872 tantièmes.

**CONTRE** : 1116 sur 21872 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140), KUCHARSKI JACQUES(109), MAILLARD MICHEL (460), MOREL'S/MOREL(179), NICOT JEAN (228).*

**ABSTENTIONS** : 616 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), GREINER CHRISTELLE(93), LEFRANC B. (95), MEYNIER PATRICK(114), SONNEVILLE FLORENCE (209).*

**DEFAILLANTS** : 265 tantièmes.

*CAILLON (265).*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

IV PE PD

#### 12.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

##### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

##### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux, soit un montant de 25.99 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**POUR** : 19805 sur 22067 tantièmes.

**CONTRE** : 2262 sur 22067 tantièmes.

BURGUET JACQUES (198), CAILLON(265), CAMPO AUGUSTE (200), CANCE MICHEL(140), CARDOSO ADELINO (240), DEQUEKER MICHEL(105), HERPIN CLAUDE (264), MONTAGNE YVES(145), MOREL'S/MOREL (179), OHANA JOSETTE(282), PERROTTE DANIEL (96), VIGNERON RAPHAEL(148), .

**ABSTENTIONS** : 616 tantièmes.

GASZ PAUL (105), GREINER CHRISTELLE(93), LEFRANC B. (95), MEYNIER PATRICK(114), SONNEVILLE FLORENCE (209).

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (70).

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

##### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

#### 12.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUÉ DEVANT LE BATIMENT E2

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

##### résolution :

Pour le financement des travaux de réfection de l'étanchéité du caniveau situé devant le bâtiment E2, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

UB PE SM



**POUR** : 21249 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 779 sur 40058 tantièmes.

*CANCE MICHEL (140), MAILLARD MICHEL(460), MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 725 tantièmes.

*GASZ PAUL (105), GREINER CHRISTELLE(93), KUCHARSKI JACQUES (109), LEFRANC B.(95), MEYNIER PATRICK (114), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 13. PROCEDURE OPPOSANT LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A LA SMABTP

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Historique** :

Vous trouverez dans la présente convocation le jugement comprenant les dommages immatériels à hauteur de 20 000 €.

Il appartient à l'assemblée générale de décider de la perception ou du placement de cette somme.

**Pièce jointe à la convocation** : Jugement du 16 novembre 2020

#### 13.1 REMBOURSEMENT AUX COPROPRIETAIRES

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide que la somme de 20 000 € correspondante aux dommages immatériels dans le cadre de la procédure opposant le syndicat des copropriétaires à la SMABTP soit remboursée aux copropriétaires en fonction de leur quote-part des charges générales.

**POUR** : 3836 sur 22569 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), BHOGAL HARBANS(205), BONICEL MICHEL (86), CAILLON(265), CANCE MICHEL (140), CAZENAVE MICHEL(166), CURELLA VINCENZO (89), GAUDRON CATHERINE(70), GOT FRANCOISE (104), GOUT CHRISTIAN(396), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), KUCHARSKI JACQUES(109), LEFRANC B. (95), MAILLARD MICHEL(460), MOREL'S/MOREL (179), MORERE(124), PAOLI FRANCIS (103), PARMANTIER CLAUDE(138), RAVEY JEAN JACQUES (580), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

**CONTRE** : 18733 sur 22569 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 184 tantièmes.

*GUINOT CLAUDE (184).*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 13.2 PLACEMENT SUR LE FONDS TRAVAUX

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide que la somme de 20 000 € correspondante aux dommages immatériels dans le cadre de la procédure opposant le syndicat des copropriétaires à la SMABTP soit placée sur le compte fonds travaux loi ALUR.

**POUR** : 20551 sur 22420 tantièmes.

**CONTRE** : 1869 sur 22420 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), BONICEL MICHEL(86), CAILLON (265), GOUT CHRISTIAN(396), KUCHARSKI JACQUES (109), MOREL'S/MOREL(179), PARMANTIER CLAUDE (138), RAVEY JEAN JACQUES(580), .*

**ABSTENTIONS** : 333 tantièmes.

*MORERE (124), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

135 copropriétaires totalisent 22753 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**14. POINT SUR LA PROCEDURE OPPOSANT LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES A M PANIER**

Majorité nécessaire : Sans Vote

Le dossier est toujours en délibéré. Celui-ci a encore été prorogé au 20 juillet prochain.

**15. BATIMENT B : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE SOMMITALE**

**Historique** :

Dans la prolongation des travaux de réfection de la grande toiture du B ; il est proposé d'effectuer la 2<sup>ème</sup> partie.

**Pièces jointes à la convocation** :

Rapport de recherche de fuite de la Sté DURINI

Devis DURINI : 40 124.70 € TTC

Devis PLUDO : 18 678.00 € TTC

Assurance dommages ouvrage : proposition ASSURIMO : 1700 € TTC

**15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de la toiture sommitale du bâtiment B selon le descriptif joint à la convocation.

**L'Assemblée Générale décide de surseoir à ces travaux et demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.**

**Toutefois, dans le cadre des dossiers sinistres, le syndic va faire procéder à une nouvelle recherche de fuite par fumigènes.**

**S'il s'avère que la toiture est fuyarde, une assemblée générale spéciale sera convoquée pour le bâtiment B afin de voter ces travaux.**

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE DURINI ET BUDGET**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société DURINI pour un montant de 40 124.70 € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**15.3 CHOIX DE L'ENTREPRISE PLUDO ET BUDGET**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société PLUDO pour un montant de 18 678 € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**15.4 MANDAT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL**

**résolution** :

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de ..... € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 15.5 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

#### Préambule :

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, en application de l'article L242-1 du Code des assurances, la souscription par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire.

#### résolution :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de 1700 € TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est filiale du groupe FONCIA.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 15.6 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

#### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

#### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 2 % du montant HT des travaux, soit un montant de ..... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 15.7 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

#### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 16. VALIDATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CAISSON DE VMC

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation : devis SAPIAN : 4 472.60 € TTC

#### résolution :

L'Assemblée Générale valide l'exécution des travaux de remplacement du caisson VMC du bâtiment B pour un montant de 4472.60 € TTC réalisés dans le cadre de l'urgence en accord avec le Conseil Syndical, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 5129 sur 5129 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5129 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 115 tantièmes.

*KUCHARSKI JACQUES (63), LEFRANC B.(52), .*

53 copropriétaires totalisent 5244 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 17. **BATIMENT C : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU CAISSON VMC.**

##### **Historique** :

Suite à l'entretien périodique, la Sté SAPIAN, en charge du contrat de maintenance, nous fait parvenir son diagnostic et son devis

**Pièces jointes à la convocation** : Devis SAPIAN : 1 145.88 € TTC

#### 17.1 **PRINCIPE DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire** : Article 24

##### **résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remise en état du caisson VMC du bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 6877 sur 6877 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6877 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 24 tantièmes.

*MAILLARD MICHEL (24).*

42 copropriétaires totalisent 6901 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 17.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE SAPIAN ET BUDGET**

**Majorité nécessaire** : Article 24

##### **résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société SAPIAN pour un montant de 1145.88 € TTC.

**POUR** : 6679 sur 6679 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6679 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 222 tantièmes.

*MAILLARD MICHEL (24), SONNEVILLE FLORENCE(198), .*

42 copropriétaires totalisent 6901 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 17.3 **HONORAIRES DU SYNDIC**

**Majorité nécessaire** : Article 24

##### **Préambule**

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces

honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

**résolution :**

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 1 % du montant HT des travaux, soit un montant de ... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**17.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution :**

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT C », aux appels de provisions exigibles : **Le 15 septembre 2021 pour 100 %**

**POUR :** 6877 sur 6877 tantièmes.

**CONTRE :** 0 sur 6877 tantièmes.

**ABSTENTIONS :** 24 tantièmes.

*MAILLARD MICHEL (24).*

42 copropriétaires totalisent 6901 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**18. BATIMENT B : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièces jointes à la convocation : mail de M LELOUARN

Devis SAPIAN ISS : 819.39 € TTC (tarif 2020 maintenu)

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide de la suppression des vide-ordures du bâtiment B courant 2021, selon proposition présentée par l'entreprise SAPIAN ISS, s'élevant à 819.39 euros TTC ou à défaut, par l'entreprise la mieux-disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans le cadre du montant voté.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles aux dates suivantes :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %.

L'assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais simplement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR :** 4304 sur 9970 tantièmes.

**CONTRE :** 878 sur 9970 tantièmes.

**ABSTENTIONS :** 62 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (62).*

53 copropriétaires totalisent 5244 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le

13. PE 511

projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires  
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 4304 sur 5182 tantièmes.

**CONTRE** : 878 sur 5182 tantièmes.

*CAZENAVE MICHEL (108), DUBEDAT/AUBLANC(81), DUJOL GUY (75), GASZ PAUL(68), GAUDRON CATHERINE (47), INESTA JOCELYNE(78), KUCHARSKI JACQUES (63), LEFRANC B.(52), MAILLARD MICHEL (306).*

**ABSTENTIONS** : 62 tantièmes.

*GREINER CHRISTELLE (62).*

53 copropriétaires totalisent 5244 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**19. BATIMENT A : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM**

Majorité nécessaire : Article 24

**Historique** :

Les lignes filaires étant vouées à disparaître, nous vous transmettons ci-joint la proposition de KONE pour leur remplacement par des kits GSM.

**Pièce jointe à la convocation** : devis KONE : 1650 € + 1650 € = 3300.00 € TTC

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide la mise en place d'une passerelle GSM en remplacement de la ligne classique pour un montant de 3300.00 € TTC.

L'assemblée Générale confie ces travaux à la Sté KONE.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEUR A », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 novembre 2021 pour 50 %.
- Le 15 janvier 2022 pour le solde.
- 

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**L'Assemblée Générale décide de surseoir à ces travaux qui seront présentés à la prochaine assemblée générale**

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**20. BATIMENT B : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM**

Majorité nécessaire : Article 24

**Historique** :

Les lignes filaires étant vouées à disparaître, nous vous transmettons ci-joint la proposition de KONE pour leur remplacement par des kits GSM.

**Pièce jointe à la convocation** : devis KONE : 1650 € + 1650 € + 1650 € = 4950 € TTC

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide la mise en place d'une passerelle GSM en remplacement de la ligne classique pour un montant de 4950 € TTC.

L'assemblée Générale confie ces travaux à la Sté KONE.

Lb. RE PND

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEUR B », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 novembre 2021 pour 50 %.
- Le 15 janvier 2022 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**L'Assemblée Générale décide de surseoir à ces travaux qui seront présentés à la prochaine assemblée générale**

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**21. BATIMENT C : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM**  
Majorité nécessaire : Article 24

**Historique :**

Les lignes filaires étant vouées à disparaître, nous vous transmettons ci-joint la proposition d'OTIS pour leur remplacement par des kits GSM.

La mise en place du GSM est indissociable de la souscription à la ligne (10,90 € HT/mois et par ascenseur)

**Pièce jointe à la convocation :** devis OTIS : 635.23 € TTC

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux de mise en place du GSM selon descriptif joint à la convocation.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise OTIS ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 635.23 euros TTC

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEUR C », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 novembre 2021 pour 50 %.
- Le 15 janvier 2022 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**L'Assemblée Générale décide de surseoir à ces travaux qui seront présentés à la prochaine assemblée générale**

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**22. BATIMENT E : ASCENSEUR : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DU GSM**  
Majorité nécessaire : Article 24

**Historique :**

Les lignes filaires étant vouées à disparaître, nous vous transmettons ci-joint la proposition d'OTIS pour leur remplacement par des kits GSM.

La mise en place du GSM est indissociable de la souscription à la ligne (10,90 € HT/mois et par ascenseur)

**Pièce jointe à la convocation :** devis OTIS : 580.80 € + 495 € = 1075.80 € TTC

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux de mise en place du GSM selon descriptif joint à la convocation.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise OTIS ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 1075.80 euros TTC

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES ASCENSEUR E », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 novembre 2021 pour 50 %.
- Le 15 janvier 2022 pour le solde.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**L'Assemblée Générale décide de surseoir à ces travaux qui seront présentés à la prochaine assemblée générale.**

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**23. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CHAUSSURES AU NIVEAU DE LA PISCINE**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux d'aménagement de l'espace « chaussures » au niveau de la piscine.

L'Assemblée Générale mandate le Conseil Syndical pour procéder à la réalisation de ces travaux dans le cadre d'un budget maximal de 1400 €.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le 15 octobre 2021 pour 100 %.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR :** 8737 sur 21765 tantièmes.

*ANTOINE (231), ARRACHART MICHEL(88), BAILLOT ANDREE (158), BERGEAL JEAN CLAUDE(138),  
BHOGAL HARBANS (205), BIGARE ELISABETH(125), BONICEL MICHEL (86), CAZENAVE*

*W. PE 900*



MICHEL(166), CCB (122), CLEMANG FRANCOISE(164), COUJON/GRANDJEAN (118), CRAVE LOUIS(267), CURELLA VINCENZO (89), DUBEDAT/AUBLANC(128), DUJOL GUY (132), DUMAS JACQUES(113), ESCLAIRE BERNARD (187), FRAMINET MICHEL(285), GALTIE SEBASTIEN (109), GERBER FRANCOIS(499), GIRARDIN MARIE-FRANCE (190), GOUT CHRISTIAN(396), GRIERE PASCAL (162), GUINOT CLAUDE(184), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), KERIEL CHRISTIAN(124), KUNEGEL (165), LAFFORGUE GILBERT(109), LENNINGER ROGER (180), LEVEL STEPHANE(141), MAILLARD MICHEL (460), MALLEJAC GERMAIN(230), MERIMEE JEAN LUC (148), MEYNIER PATRICK(114), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), NICOT JEAN(228), PADEIRO (159), PAOLI FRANCIS(103), PARMANTIER CLAUDE (138), PEYTAVI CATHERINE(134), PONSOLLE ANNIE (233), RAVEY JEAN JACQUES(580), SALMET JEAN CLAUDE (117), SAULGE/NAULEAU(154), SCULFORT BERNARD (166), SUBERY CLAUDE(179), VANNIER DANIEL (147).

**CONTRE** : 13028 sur 21765 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 689 tantièmes.

CAILLON (265), KUCHARSKI JACQUES(109), LEFRANC B. (95), MORERE(124), PERROTTE DANIEL (96).

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (70).

134 copropriétaires totalisent 22524 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 24. **DOSSIER DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

**Majorité nécessaire** : Article 24

##### **Historique** :

Conformément à la formulée lors de l'Assemblée Générale 2020, le projet de pose de panneaux photovoltaïque a été travaillé avec le Conseil Syndical tout au long de l'année.

Est présenté ce jour le dossier le plus aboutit.

Avec ce dossier, un tableau reprenant les principaux chiffres du dossier permet de mettre en exergue un retour sur investissement sous 9.82 ans.

Sur le projet :

- La pose de panneaux est possible au niveau du parking mais essentiellement sur les résilles avant
- Le poids de l'installation (environ 20kg/m<sup>2</sup>) ne présente pas de risque pour la structure
- Le contrat d'entretien et de nettoyage des panneaux est nécessaire pour un coût de 2000 euros /an
- La garantie de ces panneaux, sous réserve de prendre le contrat d'entretien avec l'entreprise en charge du projet, est de 10.31 ans

A ce jour, certaines incertitudes importantes restent en suspens quant à la viabilité du projet :

- L'incertitude de l'économie réalisée compte tenu de la forte variabilité de la consommation d'électricité de la résidence.
- L'autorisation administrative suite à dépose du dossier de déclaration préalable en Mairie
- La non-opposition du voisinage notamment sur l'aspect esthétique
- La non- opposition des résidents sur ce même point
- L'éligibilité à la prime dans la mesure où la résidence est en majorité occupée en « résidence secondaire »
- La souscription d'un prêt collectif permettant le financement.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée générale de se positionner sur la poursuite de l'étude de ce dossier.

**Pièce jointe à la convocation** : tableau du conseil syndical

##### **résolution** :

L'Assemblée Générale décide de poursuivre l'étude du dossier de pose de panneaux photovoltaïques par des démarches administratives

Les honoraires du syndic seront facturés en fonction du temps passé compte tenu de la complexité de ce dossier.

17/10/2020  
pe  
SD  
4/4

**POUR** : 1195 sur 21595 tantièmes.

*BHOGAL HARBANS (205), BIGARE ELISABETH(125), BONICEL MICHEL (86), CAZENAVE MICHEL(166), CURELLA VINCENZO (89), GUINOT CLAUDE(184), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), PARMANTIER CLAUDE(138), .*

**CONTRE** : 20400 sur 21595 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 859 tantièmes.

*CAILLON (265), GOUT CHRISTIAN(396), LEFRANC B. (95), PAOLI FRANCIS(103), .*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22524 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**25. MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE EN APPLICATION DE LA LOI ELAN**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Préambule** :

La loi Elan du 23 novembre 2018 prévoit une obligation de mise en conformité des règlements de copropriété avec la réglementation relative aux parties communes spéciales, aux parties communes à jouissance privative et aux éventuels lots transitoires. La loi Elan précise (article 209 II) : « à cette fin, le syndic inscrit à l'ordre du jour de chaque assemblée générale des copropriétaires la question de la mise en conformité du règlement de copropriété »

**Pièce jointe à la convocation** : Devis du cabinet Agenda

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide de réaliser l'audit du règlement de copropriété afin de déterminer si ce dernier est conforme aux dispositions de la loi Elan.

L'Assemblée Générale confie la réalisation l'audit à l'entreprise AGENDA, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 1689.60 euros TTC.

Pour le financement de cette mission, l'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le pour %,
- Le pour le solde.

Dans le cas où le règlement de copropriété ne serait pas conforme aux dispositions de la loi Elan, la mise conformité de ce dernier sera soumise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

**POUR** : 3281 sur 21330 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), BHOGAL HARBANS(205), BIGARE ELISABETH (125), BONICEL MICHEL(86), CANCE MICHEL (140), CAZENAVE MICHEL(166), CURELLA VINCENZO (89), GASZ PAUL(105), GOT FRANCOISE (104), GOUT CHRISTIAN(396), GREINER CHRISTELLE (93), GUINOT CLAUDE(184), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), LEFRANC B.(95), MAILLARD MICHEL (460), MEYNIER PATRICK(114), MOREL'S/MOREL (179), PAOLI FRANCIS(103), PARMANTIER CLAUDE (138), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

**CONTRE** : 18049 sur 21330 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1194 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), KUCHARSKI JACQUES (109), MORERE(124), RAVEY JEAN JACQUES (580).*

134 copropriétaires totalisent 22524 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

26. **AUTORISATION A DONNER A M SALLOUM, PROPRIETAIRE DU LOT 835, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VERANDA**  
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce jointe à la convocation** : mail et photo de M SALLOUM

**résolution** :

L'Assemblée Générale autorise M SALLOUM, propriétaire du lot 835, à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux d'installation d'une véranda, conformément au projet joint, affectant l'aspect extérieur de l'immeuble qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour M SALLOUM de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 12012 sur 40058 tantièmes.

ABO-COSTA JOSETTE (88), ARRACHART MICHEL(88), ARTES JEAN (133), AUGER GERARD(408), BAILLEUL RAYMOND (102), BARRAU CHANTAL(104), BHOGAL HARBANS (205), BIGARE ELISABETH(125), BONICEL MICHEL (86), BONTEMPS DANIEL(184), BOULLEZ ANDRÉ (132), BRAMHAM PAUL(131), BURGUET JACQUES (198), BUTTI CLAUDE(97), CAILLON (265), CAMPO AUGUSTE(200), CAYRE JEAN PIERRE (280), CAZENAVE MICHEL(166), CHAPMAN (95), CHARPENTIER SIMONE(166), CLEMANG FRANCOISE (164), COUCHE RENE(151), CURELLA VINCENZO (89), DECRAEMERE WILLY(145), DOBIGNY (82), DUBEDAT/AUBLANC(128), DUJOL GUY (132), DULAC JEAN PIERRE(233), ESCLAIRE BERNARD (187), EUDE MICHEL(156), FERNANDEZ CARMEN (225), FLAHAUT CLAUDE(142), GAILLARDE MONIQUE (115), GALEA ANNE MARIE(138), GIRARD YVES (200), GOT FRANCOISE(104), HERPEUX JEAN-JACQUES (202), HERPIN CLAUDE(264), HERRADA MICHEL (198), INESTA JOCELYNE(136), IORG VERONIQUE (135), JANOT PIERRE(131), JLS PROPERTY (89), KERIEL CHRISTIAN(124), LEFRANC B. (95), LES FLAMANTS ROSES(116), MALLEJAC GERMAIN (230), MALQUIER MIRJAM(223), MASCLE JOSEPH (192), MASCLE MARJORIE(304), MERIMEE JEAN LUC (148), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MINCHIN FRANCK (182), MOREL'S/MOREL(179), MORERE (124), MOUZE BRUNO(92), OHANA JOSETTE (282), PAGNON-ESPELT MARIE(232), PARMANTIER CLAUDE (138), PARRA-BRUGUIERE DANIEL(231), RAVEY JEAN JACQUES (580), RENAISSON MARCELLE(112), ROUS JEAN-MARIE (262), SALLOUM MATHIAS RYAD(428), SEGERIE LAURENT (87), STEVENSON JAMES(117), SUBERY CLAUDE (179), VERGNES ROLAND(119), VIGNERON RAPHAEL (148), VINCENNE JEAN-CHARLES(99), .

**CONTRE** : 5505 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 4937 tantièmes.

ANTOINE (231), BAILLOT ANDREE(158), BECHER CHRISTOPHE (116), BRUSSEAU/HABAUZIT(125), CHALARD ALBERT (154), COLLARD GILBERT(93), COULON/GRANDJEAN (118), DELPECH JACQUELINE(617), DUFOURNAUD MICHEL (139), DUMAS JACQUES(113), FG FAUBOURG (109), GREINER CHRISTELLE(93), GRIERE PASCAL (162), GUINOT CLAUDE(184), HACKSTEIN - LEIBFRIED (138), HUC NATHALIE(72), KUCHARSKI JACQUES (109), LALANDE ROBERT MICHEL(104), LE LOUARN GUY (214), LEGRAND BENOIT(13), LOHREY THOMAS (176), LONG WILLIAM(87), MARQUES MARC (97), MEYNIER PATRICK(114), MOJICA JEAN (97), PADEIRO(159), PAOLI FRANCIS (103), ROPERO SALVADOR(133), SAULGE/NAULEAU (154), SCULFORT BERNARD(166), SONNEVILLE FLORENCE (209), TAUYERON JEAN CLAUDE(96), TISSIE JEAN LOUIS (137), VANNIER DANIEL(147), .

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (70).

134 copropriétaires totalisent 22524 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

A. PE  
970

27. **FIBRE OPTIQUE : VALIDATION DES PRECONISATIONS CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES APPARTEMENTS**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce jointe à la convocation : courrier adressé à tous les copropriétaires le 15 mars 2021

résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, valide les préconisations pour le raccordement de la fibre optique dans les appartements.

Ces raccordements sont à la charge des copropriétaires concernés.

**POUR** : 21966 sur 22150 tantièmes.

**CONTRE** : 184 sur 22150 tantièmes.

*GUINOT CLAUDE (184).*

**ABSTENTIONS** : 304 tantièmes.

*LEFRANC B. (95), SONNEVILLE FLORENCE(209), .*

**DEFAILLANTS** : 70 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22524 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

28. **POINT SUR LA RESOLUTION 9 DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2020 : SOLUTION COLLECTIVE D'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale est informée de l'avancée de ce dossier.

Après de longue discussion avec la Société OCEA, à ce jour la convention n'a pu être signée avec ce prestataire.

En effet, les intérêts des copropriétaires ne sont pas assez protégés juridiquement notamment sur le point de la tarification applicable.

La négociation a donc été ré ouverte avec le fournisseur WAAT. Un point sera fait en Assemblée Générale et une date de réalisation des travaux sera communiquée.

29. **POINT D'INFORMATION PROJET 2022**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale est d'ores et déjà informée que le syndic assisté du conseil syndical et d'un collège d'experts travailleront sur la rénovation de l'interphonie et du contrôle d'accès de l'ensemble de la résidence.

30. **INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D' ASSEMBLEES GENERALES**

Majorité nécessaire : Sans Vote

résolution :

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

**Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

**Economique** : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

**Ecologique** : moins de production de papier


La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

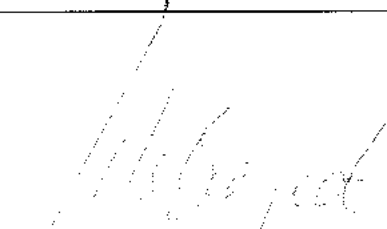
19. PE  
SM



**QUESTIONS DIVERSES :**

- L'Assemblée Générale demande au syndic assisté du conseil syndical d'étudier le dossier « piscine » afin de trouver des solutions adaptées qui seront présentées à la prochaine assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après élargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 13h15.

<b>Le Président</b>	
Monsieur MARIE 	

<b>Le Secrétaire</b>	
ME Madame ELUERE DE BREGEOT LAUREN	

<b>Les scrutateurs</b>	
Monsieur ETIENNE PIERRE 	Monsieur CARDOSO ADELINO 

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »